



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2008**

L'an deux mille huit,
Le jeudi 19 juin, à 20 heures 30 minutes
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELANNOY, Maire

Etaient présents :

M. DELANNOY, M. LAROCHE (arrivé à 20 h 50) Mme GESRET, Mme SERRES, M. BELLET, Mme RAIMBAULT, M. CACHARD, Mme GOUDEY, Adjoint
Mme LAGAISSE, M. BETTAN, Mme GIRARD, M. COURTOIS, Mme JULITTE, M. TROADEC, Mme ROUX, M. BERGER, Mme MORILLION, M. FRANCOIS, M. TAVENAU, M. MARTIN, M. DE SMET, M. JEANRENAUD, M. PARIYSKI, Mme PUJOL-MICHEL, M. DESBOIS.

Etait absent :

M. FAIVRE-RAMPANT

Absent excusé :

M. GOSSET donne pouvoir à M. DELANNOY.

Madame MORILLION a été élue Secrétaire de séance.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Approbation Procès verbal du 15 mai 2008.

M. DE SMET informe l'assemblée qu'une erreur s'est glissée dans le procès verbal, paragraphe 1, « Désignation des Membres de la commission de restauration scolaire ». Le texte est ainsi rectifié :

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 9 mars 2008,

VU l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de désigner les Membres délégués au sein de la Commission Restauration Scolaire :

- Mme Carole SERRES
- Mme Eliane GESRET

Il précise également qu'il y a une autre erreur dans l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil municipal. L'article est ainsi rectifié : « Après discussion, Monsieur le Maire propose que celui-ci soit effectivement consultable, pendant un trimestre, par les membres du Conseil municipal ».

Le procès verbal ainsi rectifié est **approuvé à l'unanimité**.

Deux nouvelles délibérations ont été ajoutées à l'ordre du jour : versement de la participation du Conseil Général pour la Police municipale au titre de 2007 et mise en œuvre du quotient familial pour les services périscolaires, la restauration et le Centre de Loisirs.

Décisions du Maire :

| N° | Objet | |
|-----|--|--|
| 21 | Contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec la Société d'Architecture BPV | Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de Maîtrise d'œuvre avec la Société d'Architecture BPV d'un montant de 11 511.50 € concernant l'extension de l'école maternelle du Bois du Val pour la création d'une classe. |
| 21b | Placement de fonds | Il est conseillé de placer, selon la proposition des services du Trésor Public, la somme de 400 000 € qui ne nécessitent pas d'utilisation dans l'immédiat. Cette somme sera placée sur un compte à cours terme de 3 mois, au taux en vigueur à la date d'inscription. |
| 22 | Contrat de mise à disposition d'une fontaine pour le nettoyage des pièces mécaniques avec la Société Safety Kleen France | Le contrat annuel avec la Société Safety Kleen France de mise à disposition d'une fontaine pour le nettoyage des pièces mécaniques aux ateliers municipaux arrivant à expiration, il est proposé de le reconduire. |

1

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente le dossier.

Lors du Conseil Municipal du 10 avril dernier, il a été décidé d'attribuer à M. le Maire une délégation de signature pour l'ensemble des 22 attributions prévues par la loi.

Le Préfet a demandé aux communes que des précisions soient mentionnées dans la délibération pour certains articles : 2, 3, 15, 16, 17, 21 afin de bien délimiter la portée de la délégation. Plutôt que de reprendre, ultérieurement, des délibérations précisant certaines attributions, il a souhaité une nouvelle délibération du Conseil municipal. Vous trouverez en annexe, dans le dossier concernant ce point, la délibération du 10 avril et le projet remplaçant celle-ci qui a reçu un avis favorable des services de la Préfecture.

DELIBERATION

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'utilité de ces délégations afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 21 du 10 avril 2008 décidant les attributions à déléguer au Maire,

Vu les observations de Monsieur le Préfet quant à la définition des limites concernant certains articles,

Vu la nécessité de rapporter la délibération du 10 avril 2008,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de rapporter la délibération n° 21 du 10 avril 2008,

Décide en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales que les attributions qui peuvent être déléguées au Maire sont les suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer, dans les limites à déterminer ultérieurement par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° De procéder, à hauteur des crédits affectés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (possibilité de placement de fonds) et au a de l'article L. 2221-5-1 (placement de fonds pour les excédents de trésorerie), sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant

leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines),

le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, pour les acquisitions et à hauteur des crédits affectés,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune pour toutes les actions intentées en justice contre elle,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de la franchise du contrat d'assurance,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €,

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2007

M. DELANNOY présente le dossier.

Le Conseil municipal du 19 février dernier a adopté le Compte Administratif de la commune et la balance comptable du Compte de Gestion du Receveur municipal qui n'avait pas eu le temps matériel de l'établir.

Le Compte de Gestion proposé par le Receveur a repris exactement les montants inscrits au Compte Administratif (voir délibération du 19/02/2008 et le projet proposé).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2007, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu la délibération du 19 février 2008 approuvant le compte administratif et la balance générale,

Vu le Compte de gestion proposé par le Receveur,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur est approuvé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2007

M. DELANNOY présente le dossier.

Le Conseil municipal du 19 février dernier a adopté le Compte Administratif de la commune et la balance comptable du Compte de Gestion du Receveur municipal qui n'avait pas eu le temps matériel de l'établir.

Le Compte de Gestion proposé par le Receveur a repris exactement les montants inscrits au Compte Administratif (voir délibération du 19/02/2008 et le projet proposé).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif et la décision modificative du 29 novembre de l'exercice 2007, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Vu la délibération 2008/04 du 19 février 2008 approuvant le Compte Administratif 2007 du Service Assainissement et la balance générale,

Vu le compte de gestion proposé par le receveur,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du Service Assainissement dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur est approuvé.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL

M. DELANNOY présente le dossier.

Le Comptable du Trésor a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matières budgétaires, économiques, financières et comptables. Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 au taux de 100 %.

Pour information, celle-ci varie suivant les sommes qui transitent par la Trésorerie. Elle était de 748 € en 2007.

Cette indemnité, dont l'octroi est proposé au Conseil municipal, présente un caractère personnel pour toute la durée de son mandat à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité,

Considérant qu'il est proposé de verser à Monsieur LE GUYADER Trésorier Principal une indemnité pour ses prestations de conseil et d'assistance,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'attribuer à Monsieur LE GUYADER, Trésorier Principal de la Trésorerie de l'Isle-Adam, une indemnité de conseil, conformément à la législation en vigueur,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au Budget Primitif de 2008.

5

MODIFICATION DES STATUTS SIAMMAF

M. le Maire présente le dossier.

Le Président du SIAMMAF (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry, Mériel, Auvers et Frépillon), Monsieur Pernot, a demandé aux communes de délibérer sur les nouveaux statuts modifiés.

La modification porte sur l'article 6 avec la désignation de 2 Vice Présidents au lieu de 1.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du SIAMMAF en date du 20 mai 2008 proposant le projet de statuts modifiés et mentionnant 2 Vice Présidents au lieu de 1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve les nouveaux statuts proposés par le SIAMMAF.

6

MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SIAVA

M. le Maire présente le dossier.

Le Conseil municipal du 10 avril a désigné Membres titulaires : Mme Girard et M. Gosset et Membres suppléants : Mme Morillon et M. Delannoy.

Le SIAVA sera appelé à disparaître vraisemblablement en 2010 ; la compétence du service sera reprise par le SIAMMAF. M. Delannoy étant titulaire dans ce syndicat, il serait souhaitable qu'il le soit également pour le SIAVA, M. Gosset deviendrait Membre suppléant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 36 du 10 avril 2008 désignant les représentants titulaires et suppléants :

- Titulaires : Mme GIRARD - M. GOSSET

- Suppléants : M. DELANNOY - Mme MORILLON

Considérant qu'il est proposé que M. DELANNOY devienne titulaire à la place de M. GOSSET qui deviendrait suppléant,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de modifier la désignation des délégués au SIAVA suivant les indications énoncées ci-dessus,

Dit que la nouvelle composition des Délégués titulaires et suppléants est la suivante :

- Titulaires : M. DELANNOY - Mme GIRARD

- Suppléants : Mme MORILLON - M. GOSSET

7

FONDS SCOLAIRE 2008

TRAVAUX DE PEINTURE ECOLE MATERNELLE HENRI BERTIN

M. BETTAN présente le dossier.

Il est proposé de réaliser des travaux de réfection des peintures intérieures de l'école maternelle Henri Bertin.

Dans le cadre du Fonds Scolaire Départemental 2008, le Conseil Général peut subventionner, à hauteur de 35 %, ce type de travaux relatifs à l'entretien des bâtiments scolaires.

Coût de l'opération :

1) Travaux de réfection de peintures intérieures

| | |
|----------------|-------------|
| Montant HT | 21 234.60 € |
| T.V.A. 19.60 % | 4 161.98 € |
| TOTAL T.T.C. | 25 396.58 € |

PLAN DE FINANCEMENT :

| | |
|---|--------------------|
| Subvention Conseil Général 35 % du montant H.T. avec un plafond de 8 000 € pour l'année | 7 432.11 € |
| Autofinancement inscrit au B.P. 2008 | 17 964.47 € |
| Montant T.T.C. | 25 396.58 € |

M. JEANRENAUD interroge M. BETTAN sur la toxicité des peintures qui seront utilisées pour la rénovation de cette école. M. BETTAN précise que ce seront des peintures aqueuses et donc non nocives.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des dispositions du Conseil Général pour les travaux d'entretien, de réparations, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants y compris les cantines et les logements de fonction (délibération du Conseil Général n° 3.03 du 8 mars 1991, n° 5.03 du 26 février 1993, n° 5.25 du 13 décembre 1993, n° 5.29 du 19 décembre 1994 et n° 5.23 du 19 novembre 1999, n° 1.71 du 31 décembre 2001 et n° 1.06 du 25 janvier 2002, seuil euros),

Compte tenu de la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection complète des peintures intérieures de l'école maternelle Henri Bertin, rue Albert Schweitzer,

Après avoir pris connaissance du dossier technique relatif à ces travaux,

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux,

Coût de l'opération :

1) Travaux de réfection de peintures intérieures

| | |
|----------------|-------------|
| Montant HT | 21 234.60 € |
| T.V.A. 19.60 % | 4 161.98 € |
| TOTAL T.T.C. | 25 396.58 € |

PLAN DE FINANCEMENT :

Subvention Conseil Général 35 % du montant H.T. avec un plafond de 8 000 € pour l'année

7 432.11 €

Autofinancement inscrit au B.P. 2008

17 964.47 €

Montant T.T.C.

25 396.58 €

De solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour cette opération au titre du Fonds Scolaire 2008.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter le programme des travaux suivant les éléments ci-dessus,

D'adopter le plan de financement défini pour les travaux,

De solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour cette opération au titre du Fonds Scolaire 2008,

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2008.

8
**RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA
RUE JEAN MARIE HEYREND**

M. LAROCHE présente le dossier.

Par convention signée le 25 février 2005 entre la Commune de MERIEL et la Société DAVRIL, (ci-annexée), l'Aménageur du lotissement de la croix Jean Marin s'est engagé à céder à l'Euro symbolique l'emprise de la voie reliant la rue Croix Jean Marin à la rue de Montebello.

Le Conseil municipal en date du 29 septembre 2005 a dénommé la voie « rue Jean-Marie HEYREND ».

Le Conseil municipal sera sollicité pour l'intégration de la rue Jean-Marie HEYREND dans le domaine public et pour autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la rétrocession pour l'euro symbolique, de cette voie et à signer l'acte notarié lié à la cession de la rue Jean-Marie HEYREND.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU la convention signée le 25 février 2005 entre la Commune de MERIEL et la Société DAVRIL, le Lotisseur, qui s'engageait à céder pour l'Euro symbolique l'emprise de la voie reliant la rue Croix Jean Marin à la rue de Montebello,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005 dénommant la voie « rue Jean-Marie Heyrend »,

CONSIDERANT que conformément à la convention cette voie peut être rétrocédée à la Commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

- **D'intégrer** la rue Jean-Marie Heyrend dans le domaine public,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la rétrocession pour l'euro symbolique de cette voie et à signer l'acte notarié lié à la cession de la rue Jean-Marie Heyrend.

9
**AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DU CONTINGENT PREFECTORAL DE
LOGEMENTS SOCIAUX A LA COMMUNE**

M. LAROCHE présente le dossier.

Dans le cadre des droits de réservation pour les programmes neufs de logements réalisés au titre de l'article 55 de la Loi SRU et aux termes des articles L 441-1 et R 441-5 du Code de Construction et de l'Habitation, une convention de délégation du contingent préfectoral, pour les programmes neufs, a été signée en juin 2007 avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise afin que M. le Maire ait la délégation du Préfet pour la réservation des logements neufs construits dans le cadre du plan triennal 2005, 2006, 2007 (hors contingent de 5 % concernant les agents civils et militaires).

M. le Préfet propose de modifier l'article 4 : Engagement de l'Etat de cette convention, et de passer un avenant.

Par cet avenant, le Préfet, en vertu de la Loi sur le Droit au Logement Opposable du 5 mars 2007, relogera, dans la mesure du possible, sur son contingent, les personnes ayant reçu l'aval de la Commission de médiation pour un relogement sur la commune de Mériel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23 du 22 mars 2007 approuvant la convention de délégation du Contingent Préfectoral pour les programmes de logements neufs,

Considérant que dans le cadre des droits de réservation pour les programmes neufs de logements réalisés au titre de l'article 55 de la Loi SRU et aux termes des articles L 441-1 et R 441-5 du Code de Construction et de l'Habitation, une convention de délégation du contingent préfectoral pour les programmes neufs a été signée en

juin 2007 avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise afin que Monsieur le Maire ait la délégation du Préfet pour la réservation des logements neufs construits dans le cadre du plan triennal 2005 / 2006 / 2007 (hors contingent de 5 % concernant les Agents civils et militaires),

Considérant que Monsieur le Préfet propose de modifier l'article 4 : Engagement de l'Etat de cette convention et de passer un avenant précisant qu'en vertu de la Loi sur le Droit au Logement Opposable du 5 mars 2007, Monsieur le Préfet relogera, dans la mesure du possible, sur son contingent, les personnes ayant reçu l'aval de la commission de médiation pour un relogement sur la commune de Mériel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal,

Approuve l'avenant à la convention de délégation partielle de contingent préfectoral de logements sociaux.

10

VERSEMENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES (IHTS) AUX AGENTS DE LA CATEGORIE B (INDICE BRUT SUPERIEUR A 380)

M. le Maire présente le dossier.

Un certain nombre de personnes accumule des heures supplémentaires qu'il est difficile de récupérer et qu'il n'est pas possible de payer pour les Agents de catégorie dont l'indice brut est supérieur à 380.

Le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires permet le paiement d'heures supplémentaires aux Agents de catégorie B de la Fonction Publique dont l'indice brut est supérieur à 380.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n°2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des Administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération 2003/29 du 27 mars 2003 instaurant le régime indemnitaire (indemnités, primes, heures supplémentaires...) aux Agents Territoriaux travaillant au sein des services de la Ville de Mériel,

Considérant qu'il est souhaitable de permettre le versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux Agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

Que les agents de la catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 pourront percevoir l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au Budget Primitif de 2008.

11

ADHESION A L'ASSOCIATION APELNA (NUISANCES SONORES)

M. le Maire présente le dossier.

L'Association des communes du Val d'Oise pour la Protection de l'Environnement et la Limitation des Nuisances Aériennes (APELNA) a pour objectif d'agir auprès de tout organisme public ou privé, d'entreprendre des actions en justice et de faire toute publication pour l'objet ci défini.

Celle-ci a proposé à la commune d'adhérer à cette association (voir courrier ci-annexé) afin de défendre ses droits. Le montant de la cotisation pour 2008 est de 0.076 € / habitant soit 311.68 € / an.

M. DESBOIS précise que cette l'adhésion ne sert à rien et vote donc contre, invoquant des impôts supplémentaires pour les mériellois.

M. DE SMET pense que celle-ci est ambiguë avec un mélange des genres et apporterait, à terme, un troisième aéroport dans le Bassin Parisien.

M. DELANNOY précise que pour maîtriser une action, il vaut mieux être à l'intérieur de celle-ci qu'à l'extérieur.

M. PARIYSKI propose plutôt une adhésion à une association de riverains. Pour lui, cette adhésion est équivoque car elle prône la fermeture la nuit de l'aéroport sud et augmenterait, par conséquent, le trafic sur l'aéroport nord.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'A.P.E.L.N.A. du 30 mai 2008 proposant à la commune d'adhérer à cette association,

Considérant que l'Association des communes du Val d'Oise pour la Protection de l'Environnement et la Limitation des Nuisances Aériennes (APELNA) a pour objectif d'agir auprès de tout organisme public ou privé et d'entreprendre des actions en justice et de faire toute publication pour l'objet ci défini,

Considérant qu'il est souhaitable que la commune adhère à cette association afin de défendre ses droits,

Vu le montant de la cotisation pour 2008 de 0.076 € par habitant, soit 311.68 € par an, base 4 101 habitants,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 voix contre,

Le Conseil Municipal,

Décide d'adhérer à l'APELNA,

Dit que le coût de la cotisation annuelle est de 0.076 € par habitant et par an,

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008.

12

APPROBATION DE LA CHARTE AVEC OMSL

Mme GOUDEY présente le dossier.

Afin que l'OMSL puisse mieux fonctionner, il est proposé de conclure une charte avec cet Office Municipal des Sports et Loisirs (voir charte en annexe).

Celle-ci précise les moyens à mettre à disposition des locaux : prêt de salle à ERG, gymnases... mais aussi des matériels (régies, bar). Le Comité de direction est décideur dans les choix à faire.

Le Conseil municipal sera sollicité sur cette charte (ci annexée).

L'OMSL a reçu de nouvelles missions de la part de la municipalité notamment une délégation pour ce qui concerne l'attribution des moyens de logistique aux associations.

M. DE SMET trouve indécent le point 1 de la charte qui englobe certaines catégories de manifestations. En effet, la brocante ne peut pas être comparée à la Commémoration du 8 mai.

M. DELANNOY va requalifier ce point en reclassant les éléments de souvenirs.

Mme PUJOL-MICHEL demande à ce que certaines manifestations, telles que la brocante, ne se voient pas attribuer systématiquement des dates fixes.

Mme GOUDEY précise que Monsieur le Préfet attribuait, précédemment, les dates aux communes.

M. BELLET demande que soit rectifiée la dernière phrase du chapitre Commission d'attribution. En effet, il ne pourra y avoir de « tentative d'arrangement » mais le Comité de Direction devra décider souverainement.

M. DELANNOY répond que cette charte sera appliquée sur une période test et sera affinée en fonction des remontées et des conclusions de l'OMSL.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'OMSL a reçu de la part de la municipalité une délégation concernant l'attribution des moyens de logistiques aux associations, le Conseil municipal propose un texte qui régit la logique d'attribution,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal,
Approuve la charte ci-annexée à passer avec l'OMSL.

13

**VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL POUR LA
POLICE MUNICIPALE AU TITRE DE 2007**

M. DELANNOY présente le dossier.

Le Conseil Général a fait la promotion d'une Police municipale en subventionnant une partie des charges salariales. Ceci est dégressif pour une durée de 7 ans et c'est donc la dernière année pour le 2^{ème} Policier municipal.

La subvention allouée est donc passée de 2 092.75 € à 7 261.08 € et fera donc l'objet d'une délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 301-02 du 2 avril 2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des Etablissements Publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 21 juin 2002 relative à l'aide à la création ou au renouvellement des services de Police Municipale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 juin 2008 décidant de l'attribution de subventions et participations aux communes du Val d'Oise au titre de l'aide à la création ou au renouvellement des services de Police Municipale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

De solliciter la participation financière du Conseil Général du Val d'Oise aux charges de fonctionnement occasionnées par l'extension des forces de Police Municipale, au titre de l'exercice 2007, pour un montant de 7 261,09 €.

14

**MISE EN ŒUVRE DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES SERVICES
PERISCOLAIRES, LA RESTAURATION ET LE CENTRE DE LOISIRS**

M. DELANNOY présente le dossier.

Il est proposé de mettre en place une réduction sur la facturation des services périscolaires, de la restauration et du CLSH et de passer au tarif journalier à partir de la rentrée prochaine. Monsieur le Maire détaille un exemple de calcul.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 qui précise que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration est librement fixé par les collectivités,

Vu la délibération n° 64 du 15 mai 2008 décidant d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2008, les prix de la restauration scolaire et du CLSH et de passer au tarif journalier pour les services périscolaires,

Vu la décision de la commune de mettre en place une réduction sur la facturation des services périscolaires, de la restauration et du Centre de Loisirs basée sur un calcul du Quotient Familial,

Vu que cette méthode de calcul est identique à celle utilisée à la Caisse des Ecoles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide la mise en place du quotient familial pour les services périscolaires, la restauration et le Centre de Loisirs selon le barème ci-dessous :

| Calcul du positionnement dans les tranches | | | | | |
|--|-------------|-------------|---|----------|---|
| Nb de personnes foyer | 6 | | 2 | 120,32 € | si vous avez 2 enfants 120,32 € |
| Salaires N° 1 | 15 000,00 € | | 3 | 274,47 € | si vous avez 3 enfants 274,47 € |
| Salaires N° 2 | 12 000,00 € | | 4 | 428,62 € | ajouter, par enfant + 154,15 € |
| Somme des salaires | | 27 000,00 € | 5 | 582,77 € | |
| Nombre d'enfants | 3 | 274,47 € | 6 | 736,92 € | |
| Totaux | | 5 048,94 € | 7 | 891,07 € | |
| Tranche applicable | 4 | | | | |
| Activation ? | Non | | | | Les autres ajustements ne sont pas pris en compte |
| Pourcentage réduction | 0,0% | | | | |

| TRANCHES | Somme salaires € / Nb | | Activation QF | % théorique |
|----------|-----------------------|--------------|---------------|-------------|
| 1 | 0 € | 2 608 € | Oui | 30,0% |
| 2 | 2 609 € | 3 735 € | Oui | 30,0% |
| 3 | 3 736 € | 4 667 € | Oui | 30,0% |
| 4 | 4 668 € | 5 808 € | Non | 0,0% |
| 5 | 5 809 € | 7 393 € | Non | 0,0% |
| 6 | 7 394 € | 8 893 € | Non | 0,0% |
| 7 | 8 894 € | 10 576 € | Non | 0,0% |
| 8 | 10 577 € | 99 999 999 € | Non | 0,0% |

JLD, 17/06/08

La courbe du QAF est lissée afin de ne pas faire apparaître de discontinuité.

Dit que les crédits nécessaires du fait de la réduction de facturation sont inscrits au Budget Primitif 2008.

M. PARIYSKI est favorable à la mise en place de ce quotient familial qui, pour lui, est une justice sociale. Toutefois, il précise qu'il existe des niches fiscales ayant pour effet d'abaisser les revenus et qu'il serait peut être intéressant de demander aux personnes concernées les trois derniers bulletins de salaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Débat informatif :

Demande de subvention exceptionnelle :

Monsieur le Maire a reçu deux requêtes de jeunes mériellois :

- La première concerne un déplacement au Japon de mériellois sélectionnés pour représenter la France lors du concours amateur théâtral. Ils demandent une subvention de 150 € par personne après rendez-vous avec Monsieur le Maire. A leur retour en France, ils interviendront bénévolement dans les écoles ou associations mérielloises afin de présenter leur spectacle.

La deuxième demande concerne un séjour ONG à Madagascar. A leur retour, ils présenteront un reportage et une exposition dans les écoles et Office de Tourisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'accorder à ces jeunes 150 € par personne.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Ordre public et ordre privé :

Il s'est passé différents faits sur le secteur Léchaugnette, ces derniers mois, entre autre avec le Docteur Le Coat, effraction à la pharmacie et des problèmes liés à la consommation d'alcool sur le domaine public.

Pour remédier à ce dernier point, il est possible de prendre un arrêté interdisant la consommation de boissons alcoolisées à partir de 20 heures, sur certains secteurs de la commune, ce qui faciliterait les interventions de la Police et de la Gendarmerie lors de problèmes liés à l'état d'ébriété sur le domaine public.

M. DESBOIS demande qui va contrôler la consommation d'alcool sur la voie publique et précise que la Police est plus « musclée » que la Police intercommunale.

M. FRANCOIS, quant à lui, précise que la Police intercommunale est beaucoup plus efficace car c'est une police de proximité.

M. BELLET précise que l'idéal serait la coopération entre les polices.

L'ensemble du Conseil est favorable à la prise de cet arrêté sur certains secteurs de la commune (Place Léchaugnette, Jean Gabin, Rives d'Oise)...

Par ailleurs, les résidents des logements Place Léchaugnette se plaignent de l'occupation du parking privé qui se trouve à l'arrière des bâtiments et de l'éclairage public de cette place qui est insuffisant.

M. LAROCHE rappelle qu'il y a un certain temps, le parking souterrain des logements servait de dépotoir et n'était pas sûr, entraînant le stationnement des locataires sur la place Léchaugnette.

Monsieur le Maire a reçu M. Cuvelier, du Logis Social, concernant les problèmes de charges importantes des logements sociaux. Monsieur CUVELIER a pris note des récriminations des locataires et s'est engagé à réparer certains matériels de sécurité dégradés.

M. BELLET est missionné auprès de la CCVOI qui souhaite mettre en place un contrat local de prévention de la délinquance. Ce plan de prévention sera un constat / diagnostic / problèmes liés à la sécurité afin de définir les actions à mettre en place.

Tri Or :

M. LAROCHE s'est rendu au Tri Or afin d'élire le Bureau. Le centre de ramassage souhaite mettre en place un système de bacs pour les ordures ménagères dans chaque foyer. Cette mise en place permettrait de ne pas faire de ramassages dissociés et assurerait une collecte plus propre. Le coût par foyer serait de 4 € par an.

Le Conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour la mise en place de ce système.

QUESTIONS ECRITES : (Voir en annexe)

M. JEANRENAUD : traitement espaces verts publics

Monsieur JEANRENAUD souhaite connaître comment sont entretenus les espaces verts publics.

M. BETTAN répond : nous avons des terrains communaux, des trottoirs engazonnés et des espaces privés. Les ateliers municipaux étant constitués de 9 personnes ; il a été convenu, il y a plusieurs années, de faire sous traiter tous les travaux lourds, à savoir, l'élagage, les tontes dans les endroits dangereux. Les berges de l'Oise, quant à elles, sont entretenues par le Syndicat des Berges de l'Oise.

Les traitements sont réalisés avec des produits normalisés, bio dégradables avec PH neutre.

Certains espaces restent du domaine privé mais parfois entretenus par nos services techniques, pour rendre service à des personnes n'ayant plus la capacité de le faire.

M. DE SMET : La ZAC de Montsout

M. DELANNOY a rencontré le Maire de Montsout et le propriétaire du Centre Leclerc mais n'arrive pas à se faire une opinion sur le dossier. M. DE SMET précise que sur 130 communes concertées, seulement 9 communes ont délibéré contre la réalisation de cette ZAC et ce en raison du nombre important de magasins existants déjà dans ce secteur.

M. JEANRENAUD : circulation des quads et motos dans le Bois des Garennes

M. JEANRENAUD fait état d'une recrudescence et de nombreuses plaintes concernant la circulation des quads et motos dans le Bois des Garennes apportant une insécurité aux promeneurs.

M. LAROCHE rappelle que la majorité du Bois des Garennes, hors chemins de randonnées, est un terrain privé appartenant à M. SAINT YRIAN qui organise lui-même des courses sur son terrain. Il rappelle également que seuls les véhicules immatriculés peuvent être verbalisés. Pour l'instant, le seul remède serait de consolider l'acquisition du bois.

Mme PUJOL-MICHEL : la M.J.C

Les créneaux horaires en matière musicale se déroulant à la MJC seront-ils transférés à l'Espace Rive Gauche ?

M. DELANNOY informe que c'est bien prévu à la prochaine rentrée.

Mme PUJOL-MICHEL : le quotient familial

Mme PUJOL-MICHEL interroge Monsieur le Maire sur l'éventuelle mise en place du quotient familial pour les élèves aux cours de musique ou bien est-ce que les tarifs dégressifs seront maintenus ? Monsieur le Maire précise que la CCVOI veut développer un Conservatoire de Musique et, à ce titre, à décider de conserver, la première année, le tarif actuel mais met à l'étude la mise en place du quotient familial.

Mme PUJOL-MICHEL : Conformité de la MJC

Madame PUJOL-MICHEL demande si la MJC est toujours aux normes pour accueillir du public.

M. BETTAN répond que ce bâtiment est classé en 5^{ème} catégorie et est toujours aux normes, que seule l'accessibilité des handicapés n'est pas conforme. Le bâtiment datant de l'année 65, il n'est pas classé HQE et il faudra envisager son évolution, dans le temps, par un éventuel transfert dans le bâtiment actuel de la mairie, lorsque nous aurons un nouvel Hôtel de ville.

Le prochain Conseil municipal est fixé au 25 septembre 2008.

La séance est levée à 23 h 15

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2008
EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS

| | | | | |
|----------------------|-------------------------------|----------------------|--------------------|------------------------------|
| M. DELANNOY | M. LAROCHE | Mme GESRET | Mme SERRES | M. BELLET |
| PRESENT | PRESENT | PRESENTE | PRESENTE | PRESENT |
| Mme RAIMBAULT | M. CACHARD | Mme GOUDEY | M. GOSSET | Mme LAGASSE |
| PRESENTE | PRESENT | PRESENTE | ABSENT EXCUSÉ | PRESENTE |
| M. BETTAN | Mme GIRARD | M. COURTOIS | Mme JULITTE | M. TROADEC |
| PRESENT | PRESENTE | PRESENT | PRESENTE | PRESENT |
| Mme ROUX | M. BERGER | Mme MORILLION | M. FRANCOIS | M. TAVENAUX |
| PRESENTE | PRESENT | PRESENTE | PRESENT | PRESENT |
| M. MARTIN | M. DE SMET | M. REANRENAUD | M. PARIYSKI | Mme PUJOL- MICHEL |
| PRESENT | PRESENT | PRESENT | PRESENT | PRESENTE |
| M. DESBOIS | M. FAIVRE- RAMPANT | | | |
| PRESENT | ABSENT | | | |